

## **2LP**

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1000 €

Dont le siège social est situé au 2 ter Rue de la Plaine 64420 Lucgarier

Et Immatriculée sous le numéro 880633235 R.C.S. de PAU

### **Procès-verbal des décisions de l'associé(e) unique du 13/05/2026**

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi treize Mai à dix heures

Au siège social au 2 ter Rue de la Plaine 64420 Lucgarier

L'associé(e) unique, Monsieur NAFFRECHOUX Nathalie, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2025.

L'associé(e) unique a pris les décisions suivantes relatives à:

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025; quitus au Président ou à la Présidente
- Affectation du résultat
- Constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Rémunération du ou des dirigeants

#### **Première décision**

L'associé(e) unique a pris connaissance des comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 6047.04 €. L'associé(e) unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'associé(e) unique donne quitus entier et sans réserve au Président ou à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

#### **Deuxième décision**

L'associé(e) unique décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice:

- Report à nouveau afin d'apurer des pertes antérieures pour 6047.04 €

**Total égal au bénéfice de l'exercice de 6047.04€**

#### **Troisième décision**

L'associé(e) unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la société.

#### **Quatrième décision**

L'associé(e) unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice.

#### **Cinquième décision**

L'associé(e) unique décide de ratifier la rémunération attribuée au dirigeant, NAFFRECHOUX Nathalie, qui s'élève à 5346€ bruts au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2025 et clos le 31/12/2025.

#### **Clôture**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé(e) unique.

| Associé(s)                           | Signature |
|--------------------------------------|-----------|
| <i>Monsieur NAFFRECHOUX Nathalie</i> |           |